



**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION,
DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS
CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

RESOLUTIONS

ADOPTÉES LORS DE LA

6ème REUNION DES MINISTRES DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS

Bruxelles, le 6 octobre 1994

- Résolution no. 1 "Création dans les Etats membres d'une cellule permanente de gestion des risques"**
- Résolution no. 2 "Intérêt de l'utilisation des technologies spatiales au service de la gestion des risques"**
- Résolution no. 3 "Programme européen sur la formation aux Sciences du risque: Programme FORM-OSE"**
- Résolution no. 4 "Articulation entre les principaux programmes mis en oeuvre par les Institutions Internationales dans le domaine de la gestion des risques"**

Bruxelles, le 6 octobre 1994

AP/CAT (94) 33
Original français

**ACCORD PARTIEL OUVERT EN MATIERE DE PREVENTION,
DE PROTECTION ET D'ORGANISATION DES SECOURS
CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

RESOLUTION

ADOPTÉE PAR LA

6ème REUNION DES MINISTRES DE L'ACCORD EUR-OPA RISQUES MAJEURS

Bruxelles, le 6 octobre 1994

-Résolution no. 1 "Création dans les Etats membres d'une cellule permanente de gestion des risques"

Résolution n° 1

**relative à la création dans les Etats membres
d'une "cellule permanente de gestion des risques"**

les Ministres,

Soucieux de donner des suites concrètes à la Charte de Moscou adoptée les 1er et 2 octobre 1993 reconnaissant l'Accord EUR-OPA Risques Majeurs comme plateforme de coopération entre l'Europe de l'Est, le Sud de la Méditerranée et l'Europe de l'Ouest dans le domaine des risques naturels et technologiques majeurs et en particulier au Plan d'actions annexé.

Conscients de l'importance pour les autorités compétentes de tous les Etats membres de l'Accord de disposer d'informations fiables et homogènes en matière de prévention, protection, alerte, organisation des secours, aide humanitaire et reconstruction, en situation de crise et hors situation de crise en matière de risques naturels et technologiques majeurs, en particulier concernant les informations en provenance des pays de l'Europe de l'Est et du Sud du Bassin Méditerranéen.

Tenant compte qu'un mécanisme d'aide à la décision technique ne peut assurer en cas d'urgence des fonctions rapides et efficaces en temps de crise si ces activités ne sont pas mises en place en période de non crise.

Recommandent aux Etats membres de l'Accord de créer au sein de leur structure nationale de coordination de crise une "Cellule permanente de gestion des risques", dans la mesure où elle n'existe pas. Cette cellule aurait principalement une fonction en temps de crise et hors crise de servir de relais d'informations officielles entre la structure de coordination de crise et des correspondants à l'intérieur et à l'extérieur du pays, ainsi que de point focal pour la réception d'informations provenant des autres Etats et institutions internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Chargent les Correspondants Permanents d'organiser un séminaire d'information et d'échange de vues sur les questions posées par la création et le fonctionnement de cette cellule.